



Commune de Meyrin

page 1/2

Dans sa séance du 17 mars 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2026-07

relative à la création et à la suppression de servitudes au bénéfice de la Commune de Meyrin, chemin du Vieux-Bureau

Le Conseil décide :

1. d'accepter la radiation des servitudes de restriction de bâtir « ID.2004/011652, 12193 » et « ID.2004/011653, 12194 », ainsi que de la servitude de canalisations quelconques « ID.2004/011654, 12195 », constituées au profit de la Commune de Meyrin, grevant les parcelles n°15'316 et 15'317, propriété de Marti Construction SA,
2. d'accepter la constitution d'une servitude de passage public à pied, à titre gratuit, sur la parcelle n°15'317, propriété de Marti Construction SA, au profit de la Commune de Meyrin, selon le plan de servitude établi le 4 août 2025 par le bureau d'ingénieurs géomètres brevetés HKD géomatique, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi par Me Jérôme Schöni,
3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 20 mai 2026.

Meyrin, le 25 mars 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 2/2

Dans sa séance du 17 mars 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Par ailleurs, le Conseil municipal a également :

- Refusé l'entrée en matière sur la résolution n° 2026-01 présentée par Alexandre Hyka, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant au Grand Conseil de la République et canton de Genève une modification du droit cantonal visant à autoriser le port d'une arme de poing de service aux policiers municipaux des communes genevoises.*

*** Cette décision n'est pas soumise à référendum.**

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai référendaire expire le 20 mai 2026.

Meyrin, le 25 mars 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ